



Mesure 15028

Activités parascolaires au secondaire

Document d'information complémentaire



Coordination et rédaction
Directeur du sport, du loisir et de l'activité physique
Secteur du loisir et du sport

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-84870-7 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Table des matières

Important	4
Objets visés par la mesure	7
Engagement des établissements participants	8
Description des six champs d'activités	10
Formule d'allocation.....	18
Normes d'allocation	18
Reddition de comptes	22
Nous joindre	24
Informations complémentaires	24

Important

Dans ce document, le premier encadré présente la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire, telle qu'elle est définie dans les règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021. Les autres encadrés citent des extraits de ladite mesure. Les autres éléments sont des compléments d'information à chacun des encadrés.

Plusieurs liens Web cliquables vous permettront d'accéder à des documents complémentaires.

La mesure est définie ainsi dans les règles budgétaires :

Mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire

ÉLÉMENTS VISES

La mesure vise à soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de favoriser la participation, et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'établissements secondaires par commission scolaire pouvant bénéficier de ce soutien financier doit correspondre à 26,5 % de l'effectif des écoles secondaires de la commission scolaire. Il est prévu que de nouveaux établissements puissent s'ajouter chaque année scolaire jusqu'à ce que tous puissent en bénéficier d'ici l'année scolaire 2021-2022.

Les établissements désirant bénéficier de cette mesure s'engagent à :

- ¾ Offrir la possibilité que chaque élève puisse participer gratuitement à 1 heure d'activités parascolaires chaque jour de classe pendant un minimum de 28 semaines (l'offre d'activités interscolaires n'est pas assujettie à la gratuité);
- ¾ Obtenir l'approbation du conseil d'établissement;
- ¾ Désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités (ex. : technicien en loisir ou enseignant en éducation physique et à la santé), soutiendra l'équipe-école et verra à la représentativité de l'ensemble des élèves dans le choix des activités;
- ¾ Offrir, en plus de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires diversifiées, pour tous les âges, et couvrant au moins quatre champs d'activités parmi les suivants :
 - Activités physiques et de plein air (ex. : vélo de montagne, musculation, équilibre sur sangle (*slackline*), escalade, survie en forêt, planche à roulettes, autodéfense, yoga/pilates, courses à obstacles, zumba);
 - Activités sportives (ex. : basketball, soccer, volleyball, badminton, judo, natation);

- Activités artistiques et culturelles (ex. : théâtre, improvisation, musique, arts visuels, création de bandes dessinées, montage de vidéo, photographie, cirque);
- Activités scientifiques (ex. : robotique, informatique, électronique, expériences scientifiques, projets de construction, ligue écolo, réalisation de produits domestiques maison);
- Activités socioéducatives (ex. : échecs, génies en herbe, ornithologie);
- Activités d’engagement communautaire (ex. : bénévolat, formation, par exemple diplôme d’aptitude aux fonctions d’animateur (DAFA), formation en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC), secourisme, Sans Traces, formation d’entraîneurs ou d’officiels, sauveteur national), serre pédagogique, responsabilités diverses (ex. : centre de location d’équipement de plein air à l’école, réparations d’équipement, gestion des plateaux d’activités physiques et de plein air);

¾ Offrir gratuitement le transport, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.

FORMULE D’ALLOCATION

$$\begin{array}{r}
 \text{Allocation (a priori)} = 26,5 \% \times \text{Montant de base par établissement} \times \text{Nombre d'établissements de la commission scolaire} \\
 + \left[\frac{\text{Effectif scolaire considéré de la commission scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des commissions scolaires}} \right] \times \text{Enveloppe budgétaire disponible}
 \end{array}$$

NORMES D’ALLOCATION

1. L’allocation de la commission scolaire est accordée *a priori*.
2. L’enveloppe budgétaire disponible est de 32,3 M\$ pour l’année scolaire 2019-2020¹ et est indexée selon le taux d’ajustement applicable. Il est prévu que l’enveloppe budgétaire soit bonifiée en 2020-2021 et en 2021-2022 pour que toutes les écoles secondaires puissent en bénéficier.
3. Le montant de base par établissement est de 30 000 \$ pour l’année scolaire 2019-2020 et est indexé annuellement selon le taux d’ajustement applicable. Les établissements dont l’effectif scolaire au secondaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l’année scolaire précédente sont considérés pour le montant de base.
4. La commission scolaire a la responsabilité de déterminer le mode de sélection des écoles pouvant bénéficier de cet appui financier en fonction des normes prévues. Pour l’année scolaire 2019-2020, le nombre d’écoles à soutenir doit correspondre à un minimum de 26,5 % de l’effectif scolaire du secondaire de la commission scolaire.
5. Aux fins du calcul de l’allocation, l’effectif scolaire considéré correspond à celui de l’enseignement secondaire au 30 septembre de l’année scolaire précédente.

6. Le soutien aux établissements ayant bénéficié de la mesure en 2019-2020 sera automatiquement reconduit pour les années suivantes.
7. L'allocation accordée à chaque établissement comprend :
 - a) Une allocation maximale de 30 000 \$ pour la coordination de l'ensemble des activités.
 - b) Une allocation pour la réalisation des activités utilisée pour :
 - l'embauche de ressources pour la coordination et l'animation des activités parascolaires (excluant les activités interscolaires);
 - la location de locaux ou de plateaux à l'extérieur de l'école;
 - les frais de transport, s'il y a lieu;
 - l'achat d'équipements et de matériel liés à l'un des six champs ci-dessus mentionnés et les frais supplémentaires occasionnés par la prolongation des heures d'ouverture (ex. : surveillants, concierge).
8. Les dépenses d'investissement sont exclues; elles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des commissions scolaires. L'achat de vêtements comme des gilets de match et des espadrilles est également exclu.
9. Cette mesure est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.
10. Au plus tard le 30 juin de l'année scolaire concernée, la commission scolaire devra transmettre au Ministère des renseignements concernant la participation aux activités et les dépenses réelles. Les sommes non utilisées seront récupérées par le Ministère. L'allocation totale ne pourra excéder 500 \$ par élève inscrit en sus du montant pour la coordination de l'ensemble des activités.

¹ Y compris les commissions scolaires à statut particulier.

Objets visés par la mesure

La mesure vise à soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de favoriser la participation, et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

Complément d'information

Les effets positifs de la pratique d'activités parascolaires ont été mentionnés dans plusieurs études. Il est démontré qu'elle améliore la qualité de vie et favorise la réussite et la persévérance scolaires des élèves. Il apparaît donc essentiel que les intervenants proposent une offre diversifiée et adaptée à l'ensemble des élèves pour favoriser leur participation.

[L'effet du loisir sur la persévérance et la réussite scolaires](#)

Pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'établissements secondaires par commission scolaire pouvant bénéficier de ce soutien financier doit correspondre à 26,5 % de l'effectif des écoles secondaires de la commission scolaire. Il est prévu que de nouveaux établissements puissent s'ajouter chaque année scolaire jusqu'à ce que tous puissent en bénéficier d'ici l'année scolaire 2021-2022.

Complément d'information

Comme le mentionnait la communication du ministre au réseau scolaire le 2 mai 2019, les commissions scolaires sont invitées à répartir les ressources de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire en respectant l'esprit de cette nouvelle mesure protégée, soit à offrir les activités gratuitement à l'ensemble des élèves d'un certain nombre d'écoles la première année, puis à un plus grand nombre d'écoles la deuxième année, pour finalement soutenir la totalité des écoles secondaires à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Engagement des établissements participants

Les établissements désirant bénéficier de cette mesure s'engagent à :

Offrir la possibilité que chaque élève puisse participer gratuitement à 1 heure d'activités parascolaires chaque jour de classe pendant un minimum de 28 semaines (l'offre d'activités interscolaires n'est pas assujettie à la gratuité);

Complément d'information

Le régime pédagogique

Le temps d'enseignement prescrit par le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire doit être respecté lors de la mise en place de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cr/l-13.3,%20R.%208.pdf>

Durée des activités

Une activité ne doit pas nécessairement se dérouler sur une période de 28 semaines. C'est l'offre globale qui doit offrir la possibilité à chaque élève de participer gratuitement à 1 heure d'activités parascolaires chaque jour de classe pendant au moins 28 semaines. Une activité, parmi l'offre globale, pourrait donc se dérouler sur une période plus courte.

Les activités interscolaires

Le sport interscolaire se définit comme étant la pratique compétitive du sport à l'école primaire et secondaire, offerte dans le cadre des services complémentaires aux élèves qui désirent y participer et menant à la tenue de rencontres sportives entre établissements d'enseignement. Généralement, les écoles intègrent la pratique sportive dans leurs plans de réussite, particulièrement en matière de réussite scolaire, en raison de la satisfaction éprouvée par les jeunes et de leur sentiment accru d'appartenance à leur école.

Les frais associés aux activités sportives interscolaires incluant les entraînements ne peuvent pas être payés par l'entremise de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire.

Obtenir l'approbation du conseil d'établissement;

Complément d'information

Le conseil d'établissement est une instance décisionnelle qui, par la mise en place d'une dynamique de gestion entre l'établissement et la commission scolaire, donne à l'école les leviers nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves.

Désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités (ex. : technicien en loisir ou enseignant en éducation physique et à la santé), soutiendra l'équipe-école et verra à la représentativité de l'ensemble des élèves dans le choix des activités;

Complément d'information

Rôle du coordonnateur

Le montant de base de 30 000 \$ par établissement vise à assurer qu'une personne compétente en matière de promotion de l'activité physique, de culture, de leadership et de communication est désignée pour coordonner les activités et assurer le lien avec les différentes ressources au sein de la communauté (commission scolaire, unités régionales de loisir et de sport, municipalités, associations sportives et culturelles, etc.) et les membres de l'équipe-école.

Assurer la représentativité de l'ensemble des élèves

Pour assurer la représentativité de l'ensemble des élèves dans le choix des activités, il est recommandé de sonder les élèves sur leurs intérêts. À ce sujet, l'Université de Sherbrooke mène actuellement une étude auprès des élèves de quatre écoles secondaires pour recueillir des renseignements sur leur pratique d'activités physiques en milieu scolaire et connaître leurs besoins, leurs intérêts ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent. Le questionnaire utilisé par l'Université de Sherbrooke vous sera transmis dès qu'il sera disponible. Vous pourrez alors vous en inspirer pour sonder vos élèves.

Personnes handicapées

[Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées – À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité](#)

Parmi les objectifs que le Québec s'est fixés pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées, l'un d'eux vise particulièrement à :

« Accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, dans des conditions équivalentes à celles des autres participants ».

Pour en savoir plus sur les préoccupations des élèves du secondaire :

[Les adolescentes et les adolescents émettent des recommandations pour augmenter leur pratique d'activités physiques](#)

Offrir, en plus de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires diversifiées, pour tous les âges, et couvrant au moins quatre champs d'activités parmi les suivants :

Complément d'information

Les jeux vidéo et les sports électroniques

Les jeux vidéo et les sports électroniques (eSports) ne faisant partie d'aucun des champs d'activité, les dépenses qui y sont associées ne sont pas admissibles dans le cadre de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire.

Aide aux devoirs

La mesure budgétaire 15014 – Programme de soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire, qui fait partie des règles budgétaires de fonctionnement, vise les élèves du secondaire en milieu défavorisé (écoles de rangs déciles 7, 8, 9 et 10 de l'Indice de milieu socioéconomique [IMSE]). À titre indicatif, l'enveloppe budgétaire de cette mesure est de 11,6 millions de dollars pour l'année scolaire 2019-2020.

En outre, les dépenses pour l'aide aux devoirs sont aussi comprises dans la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire. Les écoles sont tenues d'offrir l'aide aux devoirs ainsi que des activités parascolaires couvrant au moins quatre champs d'activités.

Nombre minimal de champs d'activités à inclure dans la programmation

Il n'est pas nécessaire d'offrir le minimum de quatre champs sur six chaque jour, mais l'offre globale pour chacune des sessions (automne, hiver, printemps) doit inclure au moins quatre champs sur six.

Description des six champs d'activités

- Activités physiques et de plein air (ex. : vélo de montagne, musculation, équilibre sur sangle (*slackline*), escalade, survie en forêt, planche à roulettes, autodéfense, yoga/pilates, courses à obstacles, zumba);

Complément d'information

Activité physique

L'activité physique se définit comme une activité au cours de laquelle on a recours à ses ressources corporelles pour effectuer des mouvements entraînant une dépense énergétique.

Plusieurs bienfaits liés à la pratique d'activités physiques durant l'enfance et l'adolescence ont été démontrés, dont l'augmentation des fonctions exécutives, de la concentration et du sentiment d'appartenance à l'école. Pour plus de détails, vous pouvez consulter [l'Avis du Comité scientifique de Kino-Québec : L'activité physique, le sport et les jeunes](#).

Activités de plein air

Les activités de plein air sont les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que celles de la compétition sportive.

Généralement de nature non compétitive, les activités de plein air sont une option intéressante qui peuvent remplacer les activités sportives majoritairement offertes aux jeunes dans les diverses programmations. Répondant au besoin de nouveaux défis et de dépassement de soi, la pratique d'activités de plein air chez les jeunes invite à l'entraide, favorise les interactions sociales et contribue à accroître l'autonomie. Elle permet également aux élèves de sortir de leur zone de confort et de repousser leurs limites tout en autoréglant l'effort physique à déployer. De plus, l'entraide, la débrouillardise et le travail d'équipe sollicités lors de sorties de plein air sont un puissant outil de développement du sentiment d'appartenance à un groupe.

Selon l'avis [Au Québec, on bouge en plein air!](#) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'activité de plein air est une activité physique, pratiquée en milieu ouvert, dans un rapport dynamique et harmonieux avec des éléments de la nature. L'activité de plein air génère de nombreux bénéfices. Elle contribue notamment à réduire le stress, à améliorer la concentration, à atténuer les symptômes des troubles de déficit d'attention et d'hyperactivité et à accroître le développement moteur, en plus de susciter l'intérêt à découvrir et à mieux comprendre l'environnement naturel.

Les activités liées au plein air en contexte parascolaire peuvent se réaliser selon plusieurs modalités. À titre d'exemple, il peut être intéressant de mettre en place une offre variée d'activités, dont des ateliers de découverte et d'initiation ou des séances de formation sur divers thèmes en lien avec le plein air ainsi que des conférences d'adeptes aguerris. La création d'un club de plein air peut aussi éveiller l'intérêt pour le plein air et stimuler sa pratique auprès des élèves. Dans l'esprit du continuum plein air, où la pratique s'échelonne de l'initiation dans des lieux de proximité à des activités intenses en pleine nature, plus l'intérêt et les compétences des élèves augmentent, plus il est possible d'organiser des journées d'aventure ou des sorties en nature de quelques jours. Enfin, des outils Web qui permettent aux élèves de partager des récits, photos, vidéos, animations, activités et informations sur divers thèmes liés au plein air sont autant d'incitatifs à la participation aux activités proposées.

[Avis sur le plein air : *Au Québec, on bouge en plein air!*](#)

[Coordonnées des fédérations de plein air reconnues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur](#)

- Activités sportives (ex. : basketball, soccer, volleyball, badminton, judo, natation);

Complément d'information

L'activité sportive se définit comme une activité physique pratiquée avec des règles, des équipements et des installations spécifiques, faisant appel à des aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles, pratiquée individuellement ou en équipe dans divers contextes de pratique (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau).

[Coordonnées des fédérations sportives reconnues par le MEES](#)

- Activités artistiques et culturelles (ex. : théâtre, improvisation, musique, arts visuels, création de bandes dessinées, montage de vidéo, photographie, cirque);

Complément d'information

Les activités relèvent principalement des arts, des lettres et du patrimoine, et s'effectuent dans un contexte de loisir. Elles doivent être orientées vers le développement de la pratique artistique et culturelle, la formation, l'expression et la créativité des personnes (étudiants) ou des collectivités (écoles) participantes. Les activités proposées peuvent se dérouler de manière autonome, encadrée ou organisée.

Pratique autonome, encadrée et organisée

La pratique dite autonome (libre) fait référence à une pratique artistique ou culturelle qui n'est pas organisée au moment où elle se déroule. Dans un contexte où les activités parascolaires sont sous la responsabilité de l'école, ce type de pratique nécessite toutefois des ressources minimales : lieux adéquats, équipement et matériel fonctionnels, surveillance, personne de référence pour répondre aux questions des jeunes, etc. (ex. : local destiné à la peinture avec chevalets et pincesaux et présence d'un professeur d'art plastique; local destiné à l'équipe d'improvisation de l'école avec présence d'un surveillant).

En milieu scolaire, les pratiques autonomes et encadrées évoluent ainsi dans un continuum où les jeunes sont amenés à développer leur autonomie et leur curiosité par rapport à l'activité pratiquée. Par exemple, les jeunes impliqués dans la radio étudiante auront besoin d'un accompagnement pour être initiés aux mécanismes de mise en ondes, aux choix musicaux ainsi qu'aux bonnes pratiques d'animation. Une certaine implication de la part de l'école pour libérer les ressources nécessaires est alors incontournable. L'autonomie des jeunes sera toutefois au cœur de leur pratique : choix des plages horaires d'animation et des sujets abordés, rédaction de textes, etc.

La pratique organisée s'apparente à une activité dite « clé en main »; elle offre un cadre clair où il est possible de suivre l'évolution du pratiquant d'un point d'origine à un point culminant. Elle ne doit

en aucun cas mener à la compétition ni à l'évaluation formelle des jeunes. Elle permet toutefois une suite logique et une appréciation par le participant de l'évolution de sa pratique (ex. : session de six cours de dessins sur un thème précis comme les paysages; chorale d'élèves qui se réunit tout au long de l'année et interprète les pièces apprises à la fin de l'année).

Disciplines et secteurs d'intervention couverts par les activités artistiques et culturelles

Les champs couverts en priorité sont identiques à une majorité de disciplines et de secteurs d'intervention du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). Les disciplines précédées d'un astérisque (*) sont définies dans le [Lexique de l'aide financière du CALQ](#). Le MCC est également responsable de la valorisation et de la promotion de la langue française. À cet égard, la langue pourrait aussi être un sujet d'activités parascolaires.

Disciplines et secteurs d'intervention

Architecture (*Recherche architecturale)
Archives/Généalogie
*Arts du cirque
*Arts multidisciplinaires
*Arts numériques
*Arts visuels
Chanson
*Cinéma et vidéo
Communications (radio, journal, télévision, etc.)
Danse
Humour
Lecture et livre
Littérature et conte
*Métiers d'art
Muséologie
Musique
Patrimoine
Théâtre

➤ Ressources culturelles professionnelles pouvant offrir des services aux écoles dans le cadre de leur programmation d'activités artistiques et culturelles en contexte parascolaire :

[Répertoire culture-éducation](#) : source d'information par excellence pour toute personne ou tout organisme désirant organiser des activités culturelles. Il compte près de 2 000 fiches de renseignements sur des artistes, des écrivains et des organismes qui offrent des ateliers ou des sorties culturelles dans plusieurs disciplines artistiques et genres littéraires.

Ressources pouvant accompagner les écoles et les commissions scolaires dans l'élaboration de leur programmation artistique et culturelle en contexte parascolaire (ressources nationales, régionales et locales) :

[Organismes nationaux de loisir culturel \(ONLC\) \(ressources nationales\)](#)

[Enseignants en art et leurs associations, comme l'Association des éducatrices et éducateurs spécialisés en arts plastiques \(AQESAP\) \(ressources locales et nationales\)](#)

[Conseils régionaux de la culture \(projet « Citoyenneté culturelle des jeunes »\) \(ressources régionales\)](#)

[Unités régionales de loisir et de sport \(ressources régionales\)](#)

[Personnes-ressources en culture-éducation des commissions scolaires \(ressources locales\)](#)

[Comités culturels scolaires des commissions scolaires et des écoles \(ressources locales\)](#)

[Médias communautaires reconnus et soutenus par le MCC \(ressources locales\)](#)

Autres ressources :

[Partout, la culture, politique culturelle du Québec \(Orientation 1 : Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture\)](#)

[Directions régionales du MCC](#)

[Coordonnées des organismes nationaux de loisir \(volets artistique et culturel\)](#)

- Activités scientifiques (ex. : robotique, informatique, électronique, expériences scientifiques, projets de construction, ligue écolo, réalisation de produits domestiques maison);

Complément d'information

Secteur du loisir dont les activités se pratiquent dans un cadre ludique et se distinguent par l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques et par l'utilisation de ces connaissances pour résoudre des questions auxquelles la science peut apporter une réponse. Ces activités visent à nous faire découvrir et comprendre l'environnement qui nous entoure et à nous y inscrire harmonieusement.

[Coordonnées des organismes nationaux de loisir \(volet scientifique\)](#)

- Activités socioéducatives (ex. : échecs, génies en herbe, ornithologie);

Complément d'information

Secteur du loisir dont les activités se pratiquent dans un cadre ludique et visent, *a priori*, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages suffisamment importante pour qu'il

en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus, tout en présentant des occasions multiples d'interactions, de rencontres et d'échanges qui permettent d'accroître les aptitudes sociales.

[Coordonnées des organismes nationaux de loisir \(volet socioéducatif\)](#)

- Activités d'engagement communautaire (ex. : bénévolat, formation, par exemple diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA), formation en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC), secourisme, Sans Traces, formation d'entraîneurs ou d'officiels, sauveteur national), serre pédagogique, responsabilités diverses (ex. : centre de location d'équipement de plein air à l'école, réparations d'équipement, gestion des plateaux d'activités physiques et de plein air);

Complément d'information

Dans ce champ, les activités proposées permettent aux élèves de s'impliquer dans leur communauté de façon bénévole, de s'engager pour une cause ou de suivre une formation qui leur permettra de travailler pour le bien-être de la communauté. Les activités comme les ateliers culinaires et les jardins communautaires sont admissibles dans cette catégorie.

Rôle de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique

La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) sera en mesure de répondre à l'ensemble de vos interrogations liées aux six champs d'activités mentionnés dans la mesure. Pour ce faire, le répondant désigné par votre commission scolaire sera invité à participer à des conférences Web organisées par le Ministère à partir de l'automne 2019.

Rôle des organismes reconnus par le MEES

- Plusieurs partenaires des milieux du sport, du loisir et de l'activité physique ont été informés de la mise en place de la mesure pour qu'ils puissent contribuer, selon leur champ d'expertise respectif, au déploiement d'une offre de services complète auprès des établissements d'enseignement secondaire participants. Voici un aperçu des responsabilités de ces partenaires :

[Unités régionales de loisir et de sport \(URLS\) :](#)

- Soutien-conseil en matière de loisir, de sport, d'activité physique et de plein air : planification, évaluation et optimisation des équipements récréatifs et sportifs;
- Soutien-conseil auprès des organismes régionaux en matière de loisir, de sport, d'activité physique et de plein air;
- Offre de formations du Programme national de certification des entraîneurs (volet multisport);

- Offre de formation en matière d'animation;
- Offre de formation en matière de bénévolat.

En matière de loisir culturel, les URLS se sont vu attribuer les objectifs suivants par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) :

- **réseautage et concertation** : créer des liens durables et dynamiques entre les acteurs de loisir culturel locaux, régionaux et nationaux;
- **bénévolat** : intégrer les citoyens bénévoles de tout le domaine culturel aux activités développées dans le cadre du champ d'intervention « Bénévolat » du Programme d'assistance financière des unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique (PAFURS) du MEES, notamment par la valorisation et la reconnaissance des citoyens bénévoles actifs dans le domaine du loisir culturel;
- **formation** : donner des outils aux acteurs et intervenants locaux et régionaux pour une meilleure intégration du loisir culturel dans leurs offres de services;
- **expertise-conseil** : développer une expertise-conseil dans l'accompagnement des acteurs et des intervenants du loisir culturel pour l'élaboration d'initiatives et de projets significatifs sur le territoire couvert.

Fédérations sportives du Québec :

- élaborer et mettre en œuvre un plan de développement de leur sport ainsi que de l'excellence sportive;
- mettre en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement des cadres sportifs;
- développer leur sport dans les cinq contextes de la pratique sportive, et ce, dans un cadre sain et sécuritaire.

Fédérations de plein air :

- développer leurs secteurs d'activité en favorisant l'accessibilité, la qualité de l'expérience et la promotion du plein air dans une perspective de développement durable et d'augmentation du niveau de la pratique;
- élaborer et offrir des programmes de formation et de perfectionnement aux intervenantes et intervenants, aux pratiquantes et pratiquants ainsi qu'aux gestionnaires de lieux de pratique;
- offrir des services et soutenir les clubs, les membres ainsi que les gestionnaires de réseaux et assurer ainsi des retombées pour tous les adeptes.

Organismes nationaux de loisir :

- développer leur champ d'intervention en favorisant l'accessibilité, la qualité de l'expérience et la promotion du loisir dans une perspective de développement durable et d'augmentation du niveau de la pratique;
- • élaborer et offrir des programmes de formation et de perfectionnement aux intervenantes et intervenants de même qu'aux participantes et participants.

Le Réseau du sport étudiant du Québec et ses instances régionales :

- coordonner et gérer des événements et programmes d'initiation à la pratique d'activités physiques et sportives dans les établissements d'enseignement secondaires de leur territoire.
-

Offrir gratuitement le transport, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.

Complément d'information

Dans le cas où un transport est organisé pour les participants aux activités parascolaires, il doit être offert gratuitement.

Formule d'allocation

$$\begin{array}{l} \text{Allocation} \\ \text{(a priori)} \end{array} = \begin{array}{l} 26,5 \% \times \text{Montant de base} \\ \text{par établissement} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Nombre d'établissements de la} \\ \text{commission scolaire} \end{array} + \left[\frac{\text{Effectif scolaire considéré de} \\ \text{la commission scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de} \\ \text{l'ensemble des commissions} \\ \text{scolaires}} \right] \times \begin{array}{l} \text{Enveloppe budgétaire} \\ \text{disponible} \end{array}$$

Normes d'allocation

1. L'allocation de la commission scolaire est accordée *a priori*.

2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 32,3 M\$ pour l'année scolaire 2019-2020 et est indexée selon le taux d'ajustement applicable. Il est prévu que l'enveloppe budgétaire soit bonifiée en 2020-2021 et en 2021-2022 pour que toutes les écoles secondaires puissent en bénéficier.

Complément d'information

Cette mesure, qui aura un effet déterminant sur le sentiment d'appartenance, la motivation ainsi que la persévérance et la réussite scolaires, tout en renforçant l'attraction du réseau scolaire public, est rendue possible grâce à un investissement totalisant 455 M\$ sur cinq ans.

3. Le montant de base par établissement est de 30 000 \$ pour l'année scolaire 2019-2020 et est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Les établissements dont l'effectif scolaire au secondaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérés pour le montant de base.

4. La commission scolaire a la responsabilité de déterminer le mode de sélection des écoles pouvant bénéficier de cet appui financier en fonction des normes prévues. Pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'écoles à soutenir doit correspondre à un minimum de 26,5 % de l'effectif scolaire du secondaire de la commission scolaire.

5. Aux fins du calcul de l'allocation, l'effectif scolaire considéré correspond à celui de l'enseignement secondaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente.

6. Le soutien aux établissements ayant bénéficié de la mesure en 2019-2020 sera automatiquement reconduit pour les années suivantes.

Complément d'information

Tous les établissements d'enseignement secondaire seront donc soutenus à partir de l'année scolaire 2021-2022.

7. L'allocation accordée à chaque établissement comprend :

a) Une allocation maximale de 30 000 \$ pour la coordination de l'ensemble des activités.

b) Une allocation pour la réalisation des activités utilisée pour :

– l'embauche de ressources pour la coordination et l'animation des activités parascolaires (excluant les activités interscolaires);

– la location de locaux ou de plateaux à l'extérieur de l'école;

Complément d'information

Certains plateaux, particulièrement en plein air, peuvent être accessibles gratuitement, comme les parcs municipaux, les [parcs régionaux](#) et les [parcs et réserves fauniques de la SÉPAQ](#).

– les frais de transport, s'il y a lieu;

Complément d'information

Les frais liés à l'ajout d'un transport permettant aux participants des activités parascolaires d'arriver plus tôt à l'école ou de retourner à la maison et ceux liés au déplacement des participants vers un lieu d'activités parascolaires sont admissibles.

– l'achat d'équipements et de matériel liés à l'un des six champs ci-dessus mentionnés et les frais supplémentaires occasionnés par la prolongation des heures d'ouverture (ex. : surveillants, concierge).

Complément d'information

NOTE : Il est important que l'établissement vérifie auprès de la direction des ressources financières de sa commission scolaire que le matériel souhaité correspond bel et bien à une dépense de fonctionnement, et non à une dépense d'investissement.

8. Les dépenses d'investissement sont exclues; elles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des commissions scolaires. L'achat de vêtements comme des gilets de match et des espadrilles est également exclu.

Complément d'information

Par contre, l'achat de dossards permettant d'identifier deux équipes lors d'activités parascolaires est admissible.

9. Cette allocation est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

Complément d'information

Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Ces mesures dédiées et protégées se destinent à un transfert vers le budget des établissements. La mesure protégée doit être utilisée exclusivement aux fins de la mesure.

10. Au plus tard le 30 juin de l'année scolaire concernée, la commission scolaire devra transmettre au Ministère des renseignements concernant la participation aux activités et les dépenses réelles. Les sommes non utilisées seront récupérées par le Ministère. L'allocation totale ne pourra excéder 500 \$ par élève inscrit en sus du montant pour la coordination de l'ensemble des activités.

Reddition de comptes

Au début de l'année scolaire :

Un formulaire doit être rempli sur le portail de CollecteInfo. Il vise à identifier les écoles qui bénéficieront de la mesure en 2019-2020. Les informations demandées sont :

1. Les noms et les codes de toutes les écoles secondaires sélectionnées ainsi que le nombre d'élèves inscrits par école;
2. Pour chacune des écoles sélectionnées :
 - a) le nom de la personne qui coordonne la mise en œuvre de la mesure;
 - b) son titre (choix de réponses : éducateur physique, enseignant titulaire, direction, direction adjointe, autre);
 - c) ses coordonnées (courriel et numéro de téléphone);
 - d) le nombre d'activités offertes l'an dernier, par champs d'activités (choix de réponses);
 - e) le nombre de jeunes inscrits aux activités, par champs d'activités;
 - f) le nombre d'animateurs des activités n'étant pas des employés réguliers de l'école, par champs d'activités;
 - g) le nombre d'animateurs étant aussi des employés réguliers de l'école, par champs d'activité;
 - h) le nombre d'élèves différents ayant participé à des activités, tous champs confondus.

En fin d'année scolaire :

Un questionnaire destiné aux établissements sera transmis aux commissions scolaires, par l'entremise du portail CollecteInfo, pour documenter le processus d'implantation de la mesure au sein des écoles ayant bénéficié du soutien financier qui y est associé.

Ce questionnaire s'inscrit dans un objectif d'amélioration à court et à moyen terme de la mesure et vise également à ce que les différents milieux puissent partager leurs façons de faire.

De plus, ces données quantitatives seront demandées :

- le nombre d'activités offertes l'an dernier, par champs d'activités (choix de réponses);
- le nombre d'élèves inscrits aux activités, par champs d'activités;
- le nombre d'animateurs des activités n'étant pas des employés réguliers de l'école, par champs d'activités;
- le nombre d'animateurs étant aussi des employés réguliers de l'école, par champs d'activités;

- le nombre d'élèves différents ayant participé à des activités, tous champs confondus;
- l'allocation reçue par l'établissement pour l'année scolaire 2019-2020;
- le montant réellement dépensé par l'établissement en fin d'année scolaire;
- les détails des dépenses pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - coordination des activités;
 - ressources humaines affectées à l'animation des activités (autre que celles affectées à la coordination des activités);
 - achat de matériel;
 - location de locaux;
 - transport;
 - autre.

Allocation totale de 500 \$ par élève

La mesure prévoit une reddition de comptes concernant la participation aux activités² et les dépenses réelles pour l'année scolaire 2019-2020. Ainsi, outre le montant de base de 30 000 \$ pour la coordination des activités, le coût des activités ne doit pas dépasser 500 \$ par élève. Le montant excédentaire sera récupéré par le Ministère.

À titre d'exemple, si l'école a reçu une allocation de 100 000 \$ pour la mesure 15028 et que 125 élèves ont participé à des activités parascolaires pendant l'année, le calcul s'effectue comme suit :

- 100 000 \$ - 30 000 \$ pour la coordination = 70 000 \$
- 125 élèves x 500 \$ = 62 500 \$
- 70 000 \$ - 62 500 \$ = 7 500 \$

Dans ce cas, un montant de 7 500 \$ sera récupéré par le Ministère.

² Un élève qui participe à une activité = un élève,
un élève qui participe à cinq activités = un élève.

Nous joindre

Voici les coordonnées à utiliser pour acheminer au MEES vos questions sur la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire, selon le sujet abordé :

Financement et transport scolaire

Direction générale du financement

Courriel : financement@education.gouv.qc.ca

Aide aux devoirs

Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé

Courriel : DSECIMD@education.gouv.qc.ca

Champs d'activités

M. Richard Caux

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique

Téléphone : 418 646-6137, poste 3263

Courriel : Richard.Caux@education.gouv.qc.ca

Informations complémentaires

[L'activité physique et sportive des adolescentes : bilan, perspectives et pistes d'action](#)

[Les meilleures pratiques en matière d'activités parascolaires : un guide préparé en partenariat université-communauté](#)

[Les activités parascolaires : un atout pour la réussite](#)

[La pauvreté et l'exclusion sociale](#)

education.gouv.qc.ca